

SUBVENTION DE LA CRAM (Caisse régionale d'assurance maladie).

Bénéficiaire	<p>Propriétaire occupant, usufruitier ou locataire, retraité du régime général à titre principal.</p> <p>Le bénéficiaire doit obligatoirement participer au financement des travaux (minimum 3 % du montant des travaux retenus).</p>
Ressources	<p><i>Attention : certaines ressources ne sont pas prises en compte, renseignez-vous.</i></p> <p>Les ressources mensuelles doivent être inférieures à 1 380 € / mois pour 1 pers 2 108 € / mois pour 2 pers</p>
Bâtiment	Résidence principale
Nature des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Travaux relatifs à la conservation du gros œuvre et à sa mise en conformité (couverture, étanchéité, sécurité de la maçonnerie, menuiserie, adduction, évacuation et raccordement aux réseaux EDF/GDF, eau).- Travaux d'entretien et de second œuvre (isolation, chauffage, sanitaire).- Travaux spécifiques au handicap.- Travaux de sécurité des personnes et des biens. <p>Les travaux ne sont pas obligatoirement réalisés par un professionnel mais la CRAM ne participe alors que sur l'achat des fournitures avec justificatifs.</p>
Montant de la subvention	<p>Selon les revenus : de 30% à 65% des travaux pris en compte, déduction faite des aides légales obtenues.</p> <p>Maximum: 2 022 € Participation aux frais de dossier</p>
Où s'adresser :	<p>CRAM Caisse Régionale d'Assurance Maladie – Action Sociale Retraite Cité Administrative Rue Pélissier 63036 CLERMONT-FERRAND Tél : 0821.10.63.63</p>

Mise à jour : janvier 2010